

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 17/04/23

mise en ligne le 17/04/23

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Christophe MOUTAUD, M. Benoît LASCOUX à Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Françoise OTT, Corinne TONDUF, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 14

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 41

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

Titres de Transport aggro'Bus – Modification et approbation de la nouvelle gamme tarifaire

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a, depuis l'élaboration de son budget annexe « transport » en 2021, demandé par l'intermédiaire du conseil d'exploitation du 3 mars 2021, à son service associé de la Direction des Services Techniques, d'étudier toutes les pistes visant à mieux équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, afin d'améliorer le report de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il a été proposé par le service transport d'augmenter les recettes qui sont principalement de trois ordres :

- Le Versement Mobilité :

C'est une contribution locale des entreprises (% sur la masse salariale) qui permet de financer la mobilité. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge de la mobilité. Tout employeur public et privé, **à partir de 11 salariés** dont l'établissement est situé dans le ressort territorial doit payer le versement mobilité. Aujourd'hui il est appliqué un taux de 0,47 % pour un montant de l'ordre de 1 M€.

- Une subvention d'exploitation venant de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de l'ordre de 580 000 €.
- La vente de titres de transport payés par l'utilisateur qui fluctue en fonction des années.

Le conseil d'exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité » qui s'est réuni, le 1er mars 2023 et le 4 avril 2023 a décidé, à l'unanimité :

- d'augmenter la contribution des employeurs publics et privés (validé lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2023),
- d'augmenter la gamme tarifaire au moment de la mise en place du nouveau taux, associée à la contribution des employeurs publics et privés. Cette augmentation se justifie par de nombreux faits (exemple la hausse du coût des carburants...)

Il est précisé également que l'évolution de la gamme tarifaire a été présentée et approuvée par un vote en séance du 4 avril 2023 par les membres du Comité des Partenaires. Ce dernier avait fait une demande en ce sens lors de la réunion du 8 février 2023.

La gamme tarifaire en 2023 associée au service de transport urbain et de transport à la demande ancienne et qui s'appliquera à partir **du 1^{er} septembre 2023** est décrite dans le tableau en suivant :

| <i>Grille tarifaire Service Urbain et Transport à la Demande</i> | | | | |
|--|-------------------------|---------------|--|---------------|
| Tickets Individuels | | Tarif actuel | Tarif appliqué au 1 ^{er} septembre 2023 | |
| | | urbain et TAD | urbain | TAD |
| | Solo | 1,00 € | 1,50 € | 1,50 € |
| | Duo | 1,50 € | 2,30 € | Pas de ticket |
| | Decimo | 7,00 € | 11,00 € | Pas de ticket |
| Abonnements | Mensuels | Tarif actuel | Tarif appliqué au 1 ^{er} septembre 2023 | |
| | | urbain et TAD | urbain | TAD |
| Liberté | Droits sociaux | 7,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| | Jeunes - 28 ans | 10,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| Mobilités | Tous les autres usagers | 20,00 € | 27,00 € | 27,00 € |

La gamme tarifaire en 2023 associée au service transport scolaire et qui s'appliquera à partir du **1^{er} septembre 2023** est décrite dans le tableau en suivant :

| Grille tarifaire - Transport Scolaire | | |
|---|---------------------------|--|
| Catégorie d'usagers | Tarif actuel au trimestre | Tarif appliqué au 1 ^{er} septembre 2023 |
| Ayant Droit (établissements de rattachement) | 45,00 € | 50,00 € |
| Non Ayant Droit | 60,00 € | 66,00 € |
| Catégorie d'usagers | Tarif actuel à l'unité | Tarif appliqué au 1 ^{er} septembre 2023 |
| Billet Simple | 1,00 € | 1.50 € |
| Etudiant | 1,00 € | 1.50 € |
| Non scolaire | 1,00 € | 1.50 € |
| 3ème enfant au sein de l'AOM | Gratuit | |

En ce qui concerne le volet transport urbain et transport à la demande, il est constaté sur le tableau ci-dessus, que la nouvelle gamme tarifaire favorise la vente de titres sous forme d'abonnement au mois, dans le but de fidéliser les usagers. La tarification annuelle disparaîtrait (à partir du 30 juin 2023) car celle-ci est très peu utilisée et le remboursement à hauteur de 50% par les employeurs se fait principalement sur des abonnements mensuels.

Les tarifs des titres individuels pour les dépositaires seront toujours remis à hauteur de 5 %, pour les titres de transport urbain et transport à la demande et les modalités de validité des titres restent inchangées sauf pour les abonnements mensuels qui passent en mode dit « glissants » soit une validité du jour n du mois N au jour n-1 du mois N+1 de la même année.

Enfin il est à noter que cette nouvelle gamme serait en corrélation avec la volonté du syndicat « Nouvelle Aquitaine Mobilités » (compétent sur ce volet tarification à l'échelle de la Région). Il souhaite harmoniser la tarification au niveau de son territoire, notamment sur le pass jeunes qui passerait de 25 ans à 28 ans et sur la suppression des abonnements annuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la nouvelle gamme des tarifs des titres de transports tels que précisés ci-dessus ;
- d'annexer l'ensemble de la gamme tarifaire au règlement d'exploitation de la Régie « Grand Guéret Mobilité »,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président


Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

